31e ANNÉE (4e SÉRIE) | No 24 | 17 JUIN 1909

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
DIRECTEUR ET RÉDACTEUR EN CHEF

A. ROZIER
Dr en théologie
SOUS-DIRECTEUR

*L'abonnement, pour tout l'Univers, est de 15 francs à l'*ÉDITION COMPLÈTE, *de 10 francs à l'*ÉDITION PARTIELLE.
Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison St-Pierre, rue Tassel, à Langres (Haute-Marne).

QUESTIONS
de science ecclésiastique
CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Il y a déjà quelque temps (en 1907, p. 1011-1014) vous avez donné une étude sur le *Théologal*. Ne pourriez-vous pas en donner une également sur l'*Ecolâtre ?*

R. — Comme il s'agit d'une institution qui a bien mérité de l'Eglise et des sciences humaines, nous nous y arrêterons assez longuement. Nous verrons : 1o le nom et les fonctions de l'écolâtre, 2o l'origine des écoles ecclésiastiques à la tête desquelles se trouvait l'écolâtre, et 3o leur fonctionnement.

ART. I. — NOM ET FONCTIONS DE L'ÉCOLATRE

I. Nom. — Pour désigner le clerc dont nous parlons, on trouve, dans les divers documents, des noms variés : *magister scolasticus, magister scolarum, capiscolus, caputschola,* que l'on traduit par *écolâtre* ou *capiscoul.*

II. Fonctions. — Comme l'indiquent ces noms divers, le personnage qui les portait était chargé de la direction et de la surveillance de l'école attachée à une cathédrale. On donna aussi les mêmes noms aux directeurs des écoles attachées aux collégiales et aux monastères.

ART. II. — ORIGINE DES ÉCOLES ECCLÉSIASTIQUES ; LEUR DÉVELOPPEMENT

§ 1er. — Avant Charlemagne

I. Les premières écoles ecclésiastiques. — La mission de l'Eglise, c'est d'*instruire* et d'élever les hommes ; elle dut donc, dès le principe, former parmi ses clercs un corps enseignant. Soutenue par cette conviction, l'Eglise, dès qu'elle pénétra dans le monde gréco-romain, commença à s'acquitter de cette double mission, et, à partir du IIe siècle, ce fut dans les premiers sièges épiscopaux de l'Orient et de l'Occident, comme ceux d'Alexandrie, de Césarée, d'Antioche, d'Edesse, de Rome, de Carthage, etc., que l'esprit nouveau se manifesta par la fondation d'écoles chrétiennes. Créées sous les auspices des évêques et soumises à leur surveillance en ce qui concernait l'instruction des catéchumènes et l'éducation scientifique du clergé, ces écoles peuvent être considérées comme les aînées des écoles instituées plus tard auprès des cathédrales [1].

II. Les premières écoles monastiques. — Bientôt, à ces efforts de l'épiscopat s'ajoutèrent ceux des moines. Le besoin et la culture de la science résultent de l'idée même du monachisme, qui tend à l'union intime et au commerce immédiat de l'âme avec Dieu. Aussi, dès que le monachisme eut reçu son organisation première par l'entremise de saint Pacôme, de saint Basile, de Cassien, il devint une école de science ecclésiastique, aussi bien qu'un séminaire clérical.

Depuis l'Egypte jusque dans les profondeurs de la Cœlésyrie, en Mésopotamie comme en Perse, en Afrique et en Italie, l'érudition établit sa résidence au IVe et au Ve siècle dans les couvents ; nous en avons pour témoins les saints Athanase, Basile, Grégoire le Théologien, Chrysostome, Augustin, Jérôme, ainsi que Rufin, Théodoret, etc., qui durent à leur séjour dans des couvents ce qu'ils furent et ce qu'ils firent dans l'Eglise.

III. Les premières écoles des Gaules. — Les cénobites voués à la vie claustrale, comme les clercs destinés à perpétuer les enseignements de la foi chrétienne dans le monde, ont tous regardé la science comme une des conditions indispensables de leur existence et de leur mission. Aussi peut-on dire que l'origine de nos écoles épiscopales et monastiques remonte à l'établissement même du christianisme et du monachisme en Gaule. Un missionnaire n'entreprenait jamais les conquêtes de l'apostolat sans se munir de livres, et dès qu'il campait au milieu d'une peuplade, c'était pour y

[1] Goschler, *Dictionnaire*, art. *Ecoles des cathédrales*, t. VII, p. 84.

fonder une école de néophytes et se préparer des disciples.

Quand les Bénédictins, poussés par un généreux prosélytisme, vinrent propager, au VIe siècle, leur institut dans nos contrées, ils établirent des communautés où le temps était partagé entre la prière, la *lecture* et le travail manuel. Peu à peu, le sol de la Gaule se couvrit ainsi d'écoles, et bientôt on en compta autant que d'évêchés et de monastères. Guizot affirme, dans son *Histoire de la civilisation en France* [1], qu'on peut citer en Neustrie, sous la première race, vingt écoles épiscopales et monastiques dont les noms sont fournis par des documents authentiques. Leur apparition n'était pas intempestive, car lorsque la voix des rhéteurs romains cessa de se faire entendre, c'est chez elles que l'enseignement fut recueilli et la culture intellectuelle y trouva des sanctuaires assurés.

Ces écoles, entretenues par les clercs et les moines, ont vécu en grand nombre sous les Mérovingiens, mais peut-on bien assurer qu'elles aient été florissantes? — Oui, au moins pour quelques-unes. L'école d'Arles était au VIe siècle la première des Gaules; elle florissait sous le célèbre Césaire, évêque de cette ville, dont le Concile de Valence proclama les prêtres « très versés dans les saintes Ecritures et d'excellents disciples de la doctrine de saint Augustin. » Lorsque le roi Gontran entra en 540 à Orléans, les élèves de l'école épiscopale le reçurent avec des chants et des compliments rédigés en latin, en hébreu, en syriaque et en grec [2].

C'étaient là des exceptions, car les obstacles qui s'opposaient au plein développement des écoles ecclésiastiques et monastiques étaient trop sérieux et trop multipliés. Peu s'en faut qu'elles n'aient été complètement submergées sous l'abîme de maux qui vint accabler le royaume au milieu du VIIIe siècle.

Au lieu de les aider à réparer les ruines et les désastres causés par les invasions des musulmans, Charles Martel mit le comble à leur infortune par la spoliation. Les lettres de saint Boniface attestent le déplorable état de l'Eglise de France à ce moment [3]. Les leudes se disputèrent les biens ecclésiastiques, les pasteurs furent massacrés ou arrachés de leurs sièges, les revenus des basiliques et des prébendes employés à des usages profanes, enfin les abbayes, derniers refuges de la science et de la piété, livrées au pillage. On ne pouvait assurément rencontrer un concours de circonstances plus hostiles aux lettres; il en fallait moins pour anéantir les derniers vestiges des écoles qui auraient voulu résister [4].

[1] VIe Leçon. — Cf. Léon Maître, *Les Ecoles épiscopales et monastiques de l'Occident depuis Charlemagne jusqu'à Philippe-Auguste*, 1866, p. 2.
[2] Thomassin, *Vet.*, part. II, lib. I, cap. 93. — Cf. Rivet, *Hist. litt. de la France*, t. III. Introd., p. 2.
[3] Migne, *Patr. lat.*, t. LXXXIX, p. 557.
[4] Frédégaire, Migne, *Patr. lat.*, t. LXXI, col. 573.

§ 2. — Renaissance sous Charlemagne

I. Préliminaires sous Pépin. — Dès l'avènement de Pépin le Bref apparurent les signes d'une époque plus prospère. A peine monté sur le trône, il envoya des clercs à Saint-Jean de Latran étudier le chant et les arts libéraux, demanda des livres au pape Paul V et enjoignit aux évêchés, comme aux abbayes, d'exécuter les décisions disciplinaires des conciles de Leptines et de Soissons relatives aux écoles [1]. La mort de Pépin interrompit ces réformes.

II. Les Capitulaires de Charlemagne. — I. LES COLLABORATEURS DE CHARLEMAGNE DANS LA RESTAURATION DES ÉCOLES. — Charlemagne comprit dès le principe que l'Eglise ne serait respectée qu'autant qu'elle donnerait l'exemple de la science; aussi, pour parvenir à réaliser sa pensée, il fit appel à tout ce que l'Europe pouvait lui fournir de collaborateurs actifs et éclairés.

Il en ramena une partie de l'Italie lors de son voyage de 774 : Pierre de Pise, Paul diacre d'Aquilée, le Bavarois Leidrade et le Goth Théodulfe. A Rome, il recruta, avec la permission du Pape, une colonie de grammairiens, de chantres et de mathématiciens. A son retour, Charlemagne dissémina dans l'empire tous ces nouveaux coadjuteurs en leur recommandant de respecter fidèlement les saines traditions de la littérature latine [2]. Pour les récompenser, il les éleva aux premières dignités.

Il fallait un chef à ces écoles : Charlemagne le rencontra en 781 à Parme. C'était l'oracle des écoles anglo-saxonnes, Alcuin, qui revenait de Rome solliciter le *pallium* au nom de l'archevêque d'York. Vaincu par les instances de l'empereur, Alcuin promit de revenir aussitôt sa mission terminée. Dès 782, il est à la disposition de Charlemagne, qui en fait une sorte de ministre de l'instruction.

II. LA LÉGISLATION SCOLAIRE. — 1° *Lettre circulaire de 787 à Baugulfe, abbé de Fulda :*

Qu'il soit connu à Votre Dévotion qu'avec nos fidèles nous avons jugé utile que, dans les évêchés et les monastères dont le Christ dans sa bonté nous a commis le gouvernement, il y eût, outre l'observance d'une vie régulière et les habitudes d'une sainte religion, des *études littéraires;* et que ceux qui, par un don de Dieu, peuvent enseigner, consacrent, chacun selon ses capacités, leurs soins à l'enseignement. De même que l'observation de la règle donne l'honnêteté des mœurs, ainsi le zèle des maîtres et des disciples doit mettre l'ornement dans les phrases, et ceux qui cherchent à plaire à Dieu par une vie exemplaire ne doivent pas non plus négliger de lui plaire par un langage correct [3].

2° *Capitulaires de 789.* — Le premier vise le chant dans les monastères : « Que les moines, y est-il dit, apprennent le chant romain entièrement

[1] D. Bouquet, t. V, p. 513, *Pauli V Epist.*
[2] Duchesne, *Monach. Engol.*, II, p. 75.
[3] Baluze, *Capit. reg.*, t. I, p. 201-204. — Cf. Chéruel, *Dictionn. des institutions de la France*, art. *Instruction publique*

et l'observent pendant les offices selon le désir de notre père Pépin, qui supprima le chant des Gaules pour se conformer aux usages du Saint-Siège et maintenir la concorde dans l'Eglise [1]. »

La même année 789, il recommande de nouveau aux prêtres de rehausser leur ministère par de bonnes mœurs et de recruter les clercs, non seulement parmi les enfants des serfs, mais encore parmi ceux des hommes libres. « Que chaque monastère, ajoute-t-il, et chaque abbaye entretiennent une école où les enfants puissent apprendre la lecture, le Psautier, le Comput, le Chant et l'Ecriture. Ne possédez que des livres purgés de toute faute, et veillez à ce que les enfants ne les altèrent pas en lisant ou en écrivant [2]. »

3° *Concile d'Aix-la Chapelle en 802, et capitulaire de 804.* — On y détermine le programme des connaissances usuelles qu'on exigerait des prêtres avant de leur conférer les ordres : « Que les prêtres, dit-il, connaissent l'Ecriture sainte, le Psautier, le Rituel du baptême, le Pénitential, le Comput et le Chant [3]. »

Il faut croire que les dispositions antérieures n'étaient pas suivies ponctuellement ou qu'il était difficile de changer les habitudes prises, car en 805 il rappelle de nouveau l'étude du chant et du comput, en demandant qu'on y ajoute quelques notions de médecine [4].

III. Application pratique de cette législation scolaire. — 1° *Le synode d'Orléans.* — « Que les prêtres, dit Théodulfe, évêque d'Orléans, établissent des écoles dans les bourgs et les bourgades. Si quelques fidèles leur amènent leurs enfants pour leur apprendre les lettres, qu'ils ne les refusent pas, mais accomplissent cette tâche avec une grande charité... En retour de cette éducation, ils n'exigeront aucune rétribution, hormis celle que les parents voudront bien leur donner à titre de pur don [5]. »

Il s'agit ici, comme nous le verrons plus loin, d'écoles presbytérales, où les jeunes enfants que leurs parents, de l'avis des curés, destinaient au sanctuaire, commençaient leurs études par l'étude des premiers éléments de la grammaire, y compris la lecture et l'écriture. C'était le prélude des écoles presbytérales de nos jours, où les futurs élèves des séminaires commencent les éléments du latin.

2° *Le concile de Châlons de 813.* — « Il faut, disent les Pères de l'assemblée, établir des écoles où l'on enseigne les lettres et les saintes Ecritures, de telle sorte que les élèves y méritent d'être appelés le sel de la terre et soient instruits pour résister aux hérésies, comme à l'Antéchrist [6]. »

IV. Caractères de l'œuvre de Charlemagne. — La plupart des historiens ont proclamé Charlemagne le *fondateur* de l'enseignement *public* en France [1] ; quelques-uns même ont pensé qu'il avait conçu le dessein de populariser l'instruction *primaire*. C'est évidemment prêter à Charlemagne des intentions qu'il n'a pas eues et ne pouvait pas avoir. Le terme d' « enseignement public » au moyen âge est un anachronisme. La civilisation était encore trop peu avancée pour que personne, en dehors des clercs et des moines, éprouvât le besoin d'une instruction littéraire quelconque. D'ailleurs, comment veut-on que l'Eglise ait pris à sa charge la mission d'enseigner au peuple à lire et à écrire, quand elle pouvait à peine obtenir de ses ministres les notions indispensables à l'exercice de leurs fonctions ? [2] On peut se convaincre facilement, par la revue des Capitulaires et surtout par la lettre adressée à Baugulfe, qu'il s'agit *uniquement* d'une renaissance *ecclésiastique* [3]. Charlemagne y paraît préoccupé de deux choses : de la nécessité de former des *prêtres* aussi vertueux qu'instruits, et de répandre la foi parmi ses peuples. Les raisons qu'il énumère à l'appui de ses exhortations sont en parfait accord avec ses vœux, et nous ne comprenons pas en quel sens il a pu être « dupe des prétextes qu'il mettait en avant pour motiver sa réforme, » comme l'a prétendu Ampère [4]. Il avait trop conscience des besoins et des dispositions de ses sujets pour tenir un autre langage [5].

III. Les successeurs de Charlemagne. — I. Louis le Débonnaire. — Il continua, dans l'empire franc, les réformes ecclésiastiques qui avaient presque uniquement signalé son administration en Aquitaine. Il importait de sauvegarder le bon ordre, afin d'assurer une plus grande sécurité aux écoles. L'Eglise pourtant semble avoir eu peu de confiance dans le nouveau prince, car, peu de temps après la mort de Charlemagne, on la vit reprendre le gouvernement des écoles que la nécessité avait placé un instant entre les mains du pouvoir civil. Les princes n'élèveront plus la voix qu'à de rares intervalles ; désormais les décisions synodales l'emporteront sur les capitulaires.

1° *Capitulaire de 822.* — « Nous désirons réformer soigneusement les écoles, y est-il dit, bien que nous les ayons négligées jusqu'ici, afin que tout homme, jeune ou âgé, *aspirant aux grades ecclésiastiques*, ait un lieu déterminé et un maître convenable. Il faut que les parents ou les seigneurs de chacun des élèves pourvoient à leur subsistance, afin que l'indigence ne les éloigne pas de l'étude. Si l'étendue de la paroisse ne permet pas de les réunir dans un seul lieu, ou qu'on ne puisse y pourvoir à leurs besoins, qu'on établisse des écoles dans deux ou trois lieux et plus, s'il faut [6]. »

[1] Baluze, p. 715.
[2] *Ibid.*, p. 238.
[3] *Ibid.*, p. 417.
[4] *Ibid.*, p. 421.
[5] Labbe, *Conc.*, t. vii, p. 1140.
[6] *Ibid.*, p. 1272.

[1] Ch. de Rémusat, *Abélard*, t. i, p. 9.
[2] Chéruel, *Diction. des inst.*, art. *Instruction*.
[3] Baluze, t. i, p. 855-856.
[4] Ampère, *Histoire de la Littérature française avant le XIIe siècle*, t. iii, p. 27.
[5] L. Maître, *op. cit.*, p. 17.
[6] Migne, *Patr. lat.*, t. xcvii, col. 37.

2° *Concile de Paris de 824.* — « Le devoir de chaque évêque, disent les Pères, est d'entretenir des écoles, car il importe à l'Eglise d'avoir des défenseurs éclairés. Les écolâtres seront amenés aux conciles provinciaux, afin que les efforts de chacun puissent être contrôlés [1]. »

3° *Lettre du pape Eugène II.* — « On nous rapporte, dit le Pontife, que les maîtres et le goût de la littérature disparaissent. On doit s'efforcer d'établir des professeurs capables d'enseigner les arts libéraux et le dogme catholique dans tous les évêchés et les paroisses [2]. »

Pour répondre à ces exhortations, Hincmar recommanda aux doyens de son diocèse de veiller à avoir un clerc capable de tenir une école, de lire l'épître et de chanter.

Les évêques réunis à Paris en 829 auraient voulu obtenir du prince l'établissement de trois grandes écoles publiques dans trois villes les plus favorables [3].

La déposition de Louis le Débonnaire et les guerres qui s'ensuivirent mirent fin à ce projet, qu'on ne saurait trop louer.

II. Charles le Chauve. — Il aimait les savants et voulait du bien aux écoles. Les conciles de Meaux en 845 et de Paris en 846 déclarèrent que les règlements relatifs à l'enseignement avaient conservé leur caractère obligatoire [4].

Le pape renouvelle aussi les prescriptions du Saint-Siège à cet égard : « Quoique les maîtres ès arts libéraux soient rares, dit-il, cependant les divines écritures et l'office sacré doivent être enseignés [5]. »

« Que chaque prêtre, dit Gauthier, évêque d'Orléans, élève un clerc ; s'il le peut, qu'il tienne école et donne à ses disciples une instruction morale. [6] »

La vraisemblance ne permet pas de douter que tous les évêques de la Gaule en aient fait autant.

Citons encore ces prescriptions du concile de Savonnière, en 859 : « Il faut exhorter les princes et les évêques à fonder partout des écoles publiques, afin que les sciences divines et humaines progressent dans l'Eglise. Il est affligeant de voir dépérir l'intelligence saine et fidèle des Ecritures [7]. »

Ces recommandations ne furent pas inutiles et le IXe siècle a vu la fondation et la prospérité d'un grand nombre d'écoles, soit dans les monastères, soit auprès des cathédrales, qui ont laissé un renom dans l'histoire. Citons les écoles de Saint-Martin de Tours, du Mans, de Mayence, de Fulda, de Saint-Alban-lez-Mayence, de Selisgenstad, de Hirsauge, au diocèse de Spire, de Saint-Gall, au diocèse de Constance, de Reichenau, de Ferrières en Gâtinais, de Saint-Germain des Prés, de Saint-Denis, à Paris, de la cathédrale d'Orléans et de Saint-Aignan dans la même ville, de Reims, de Soissons, d'Amiens, de Metz, de Versailles, de Lyon, de Rouen, etc. Toutes ces écoles étaient florissantes [1].

[1] Baluze, t. I, col. 1137.
[2] *Coll. concil.*, Venetiis, t. XIV, p. 599. — *Annales Ordinis S. Ben.*, t. II, p. 505.
[3] *Coll. concil.*, Venetiis, t. XIV, p. 599.
[4] Sirmond, *Conc.*, t. III, p. 25.
[5] Migne, *Patr. lat.*, t. CXV, col. 629.
[6] Labbe, t. VIII, p. 637.
[7] *Ibid.*, p. 674.

§ 3. — Décadence au Xe siècle

I. Causes de la décadence. — Le Xe siècle, de l'aveu même de ses contemporains, est un de ceux qui opposèrent le plus d'obstacles à la culture des lettres, par la nature même des événements qui l'ont rempli. C'est, en effet, à cette époque que les Bulgares, les Hongrois, les Sarrazins portaient la terreur sur notre territoire par leurs incursions féroces ; que l'empire, désorganisé sous la main débile des derniers Carlovingiens, subissait ce travail de transformation qui amena la féodalité. Par suite de toutes ces circonstances réunies, les mêmes désordres qui avaient désolé l'Eglise et l'Etat au siècle précédent, se renouvelèrent en celui ci avec plus d'horreur. Par les usurpations et les pillages, les chanoines en étaient réduits à manquer du nécessaire, et les monastères qui avaient échappé aux flammes tombaient entre les mains des laïques qui venaient y vivre avec femmes, enfants, soldats et chiens.

Les périls qui menaçaient les voyageurs rendaient les communications difficiles ; on ne pouvait échanger les livres nécessaires aux études, et bientôt les écoles dépérissaient [2].

Au milieu de ce bouleversement général, les scribes devinrent si rares, que les actes se passaient verbalement devant l'évêque. Les clercs mêmes de certaines contrées ne pouvant acquérir l'instruction qui leur était nécessaire, se voyaient obligés de répéter aux fidèles les homélies qu'Abbon de Saint-Germain des Prés avaient composées pour eux.

En présence de tant de causes de découragement et quand tout semblait conjurer la perte de la civilisation, on se demande si ceux qui ont sauvegardé le flambeau de la science n'ont pas vraiment fait preuve d'héroïsme.

II. Efforts du clergé régulier et séculier. — C'est surtout dans les écoles monastiques que la science trouva un asile. On comptait, dit-on, cinq mille écoliers à l'école de l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire [3].

Sur la fin du Xe siècle, les écoles épiscopales reprirent leur splendeur des beaux jours. Celle de Reims, surtout, devint célèbre, grâce à la présence de Gerbert, l'homme le plus savant de son époque. L'Eglise d'ailleurs y veillait, comme le prouve un canon promulgué dans la province de Cambrai, qui rappelle aux églises le devoir d'instruire les ecclésiastiques pour les rendre capables du saint ministère et utiles aux peuples [4].

[1] L. Maître, *op. cit.*, p. 48-74.
[2] *Acta Sanctorum O. S. B.*, Mab., t. VII, p. 368.
[3] Jean de Bosco, *Bibl. Floriac.*
[4] D. Rivet, *Hist. litt.*, t. VI, p. 40. — L. Maître, *op. cit.*, p. 79-99.

§ 4. — Du XI[e] au XVI[e] siècle

I. Renaissance du XI[e] siècle. — Ce ne fut qu'au XI[e] siècle que s'éleva sur l'Eglise et la civilisation en général l'aurore d'une ère nouvelle. L'activité réformatrice des papes répandit alors la vie du cœur dans tous les membres, et plus la lutte engagée par l'Eglise pour reconquérir sa liberté faisait de progrès, plus le triste sort qui pesait sur toutes les institutions sociales s'allégeait. Bientôt la vie éclata de toutes parts : l'Allemagne se réveilla de sa longue torpeur ; en France, Gerbert, qui dirigeait l'école de Reims, excitait par l'universalité de son savoir l'émulation générale et remuait profondément un sol naturellement fécond.

Son disciple Fulbert fonda et dirigea la florissante école de Chartres, en même temps que les écoles de Tours et d'Angers se relevaient avec vigueur. Lanfranc et son disciple Anselme, plus grand que son maître, jetèrent un éclat tout spécial sur l'école du couvent du Bec, en Normandie, d'où partirent les premiers et purs rayons de la mystique et de la scolastique, et qui fut fréquentée par un nombre considérable d'élèves.

Il est évident que, dans ce mouvement, les anciennes écoles devaient reverdir ; elles poussèrent en effet des branches nouvelles et vivaces qui devinrent, sur la fin du XII[e] siècle, l'origine des *Universités* [1].

II. Les écoles ecclésiastiques sous le régime universitaire. — I. DANGERS — Les écoles épiscopales coururent un grand danger sous le régime des Universités. La vie commune avait disparu ; l'éclat et la renommée des Universités, la liberté générale qui s'introduisit dans la jeunesse académique, la considération qui entourait à leur retour dans la patrie ceux qui avaient fréquenté les cours universitaires, devinrent autant d'irrésistibles attraits pour la jeunesse studieuse, qui aima mieux achever son éducation scientifique dans les universités que dans le modeste silence des écoles épiscopales ou monastiques.

II. LES REMÈDES. — Les papes et les Conciles employèrent tous les moyens pour maintenir par leurs décrets les écoles menacées et éloigner les abus qui s'y étaient glissés. D'après le troisième Concile de Latran de 1179, dans chaque église cathédrale, un bénéfice doit être conféré à un docteur en théologie obligé de donner gratuitement l'enseignement et de soigner surtout les écoliers pauvres. Innocent III publia la même ordonnance au quatrième Concile de Latran, en faveur d'un maître de grammaire, et l'étendit aux collégiales. Il chercha, ainsi que ses successeurs Honorius III et Grégoire IX, à rehausser la considération des maîtres des écoles épiscopales en leur accordant des droits et des privilèges et en les mettant au niveau des professeurs des académies.

Quelque utiles que fussent ces efforts et fermes les décisions arrêtées à plusieurs reprises dans les Conciles provinciaux du XIV[e] et du XV[e] siècle, rien ne put enrayer la décadence, qui se fit sentir dans ces institutions comme dans toute l'Eglise. Toutefois les écoles monastiques conservèrent plus longtemps leur valeur, grâce au nouveau ferment répandu dans le monde intellectuel par les fécondes fondations de saint Dominique et de saint François.

Le Concile de Trente, fidèle aux principes concernant l'éducation et l'instruction des clercs promulgués dans les second et quatrième Conciles de Tolède, publia, d'après le modèle des anciennes écoles épiscopales, le fameux décret sur les *séminaires* [1].

ART. III. — FONCTIONNEMENT DE CES ÉCOLES

Nous comprenons sous ce titre ce qui regarde le personnel, professeurs et élèves, le programme des études, leur but, la discipline, les locaux et les dépenses scolaires.

§ 1[er]. — Le personnel enseignant

Il comprend l'*Ecolâtre* et *divers professeurs*.

I. L'Ecolâtre. — I. PERSONNES OBTENANT CE TITRE. — Ce rôle de maître fut souvent rempli par l'évêque lui-même dans le principe. Au X[e] siècle Notger, évêque de Liège, emmenait avec lui des écoliers dans ses visites pastorales, et au XI[e] siècle Fulbert de Chartres continua ses leçons après qu'il eut été investi de l'épiscopat.

Ce ne fut assurément là qu'une exception ; le plus souvent la charge d'écolâtre était exercée par un chanoine, un simple prêtre, ou un moine bénédictin. Il serait téméraire d'affirmer que les « scolastiques » des cathédrales étaient invariablement choisis dans leur chapitre ou leur clergé ; quand un docteur de talent se présentait, on ne se faisait aucun scrupule de l'accepter.

Dans les écoles monastiques, l'abbé a parfois rempli le rôle d'écolâtre, mais le plus ordinairement il était choisi parmi les moines. Les écoles monastiques ne confiaient jamais leurs chaires à des séculiers : elles préféraient recourir à des abbayes voisines quand elles manquaient de professeurs [2].

II. FONCTIONS DE L'ÉCOLATRE. — Il était le chef suprême de l'école : aussi lui donnait-on le nom d'*archiscolus* ou de *primicerius*.

Il avait la direction du personnel et choisissait ses collaborateurs, leur distribuait les cours suivant leurs facultés, se réservant ordinairement un cours important.

Il avait aussi la surveillance générale au sujet de la discipline et c'était à lui à déclarer quand on devait appliquer les punitions corporelles.

III. QUALITÉS. — « Le maître, disait en 1197 Etienne de Tournay, doit être d'une vertu éprouvée,

[1] L. Maître, *op. cit.*, p. 100-172.

[1] Goschler, *Dictionn.*, art. *Ecoles des cathédrales*, t. VII, p. 88.
[2] *Chron. Hirsaug.*, p. 20.

ensuite d'une érudition complète, et s'il s'adjoint quelqu'un, il doit être doué des mêmes qualités [1]. »

IV. Obligations. — Il est tenu à la résidence, à moins d'obtenir un congé du chapitre. S'il s'absente plus de vingt jours, il perd son bénéfice. Il doit faire des cours sur la théologie et les sciences supérieures ; l'âge et la maladie peuvent seuls l'en dispenser. S'il manque à ses obligations ou néglige les avertissements du chapitre, il est privé de sa prébende et remplacé.

A Liège, l'office scolaire, au xi^e siècle, était occupé régulièrement sept ans. Après cette époque on pouvait être considéré comme émérite ou présider à titre d'honneur les exercices de l'école sans y concourir activement. L'évêque pouvait cependant exiger qu'on prolongeât son service au delà du terme [2].

V. Droits. — 1° *Droits réels.* — Pendant longtemps, les écolâtres furent confondus dans la foule des chanoines sans aucune distinction ni prérogative. Ils touchaient alors, comme émoluments, les cadeaux que leur faisaient les élèves, la loi ecclésiastique leur interdisant de rien *exiger* pour leurs leçons.

C'est à la fin du xi^e siècle que cette charge semble avoir été érigée en office avec émoluments spéciaux. Il est question des biens afférents à l'écolâtrerie dans une bulle de 1097 destinée à Saint-Saturnin de Toulouse [3].

2° *Droits honorifiques.* — La juste considération qui a été attachée de tout temps au titre de professeur n'a jamais été plus grande qu'à l'époque dont nous parlons. On croyait que ce titre relevait le mérite même de ceux qui étaient parvenus aux plus hautes dignités : aussi, en écrivant à un cardinal ou à un évêque qui avaient enseigné *ex cathedra*, ne manquait-on jamais de mettre en avant leur ancien nom de *maître*, comme l'attestent les anciennes lettres de Jean de Sarisbéry, de saint Bernard et de leurs contemporains. C'est qu'en effet les fonctions de scolastique étant avant le xiii^e siècle à peu près les seules où le talent pût se montrer dans tout son éclat, elles furent toujours recherchées par les hommes remarquables. Les écolâtres, réguliers ou séculiers, devenus abbés ou évêques sont innombrables [4].

II. Les professeurs. — I. Personnes obtenant ce titre. — C'étaient des prêtres, choisis partout, même dans les diocèses étrangers. Il appartenait à l'écolâtre de désigner ses collaborateurs. Il en fallait un nombre suffisant pour tenir les divers cours dont nous parlerons.

II. Qualités des professeurs. — « Le maître doit être d'une *vertu éprouvée*, ensuite d'une *érudition complète*, et s'il s'adjoint quelqu'un, il doit être doué des *mêmes qualités*. » Ainsi parle Etienne de Tournay. On ne choisissait pas à la légère les professeurs réguliers et séculiers, et selon Fulbert, mieux valait laisser une chaire vacante que d'y placer un sujet indigne. « Je ne veux pas vous envoyer un collaborateur pour votre école, dit-il à Hildegaire de Poitiers, s'il n'est d'un âge mûr et d'une grande pureté de mœurs [1]. »

III. Rétribution. — Eudes de Vaudémont, évêque de Toul au xii^e siècle, dans un contrat passé entre lui et le Pape, stipula que les trois maîtres chargés de l'enseignement supérieur, sous la direction de l'écolâtre, auraient chacun une prébende de chanoine, et que les professeurs d'humanités auraient chacun une prébende de vicaire ou de chapelain [2].

§ 2. — Les élèves

I. Origine. — Le but de ces écoles, avons-nous dit, était de former les clercs et les moines ; néanmoins elles servaient, en réalité, à l'ensemble de la nation. De fait, la religion occupait une telle place dans les mœurs, au moyen âge, que chaque famille briguait l'honneur de compter au moins un de ses membres dans la grande association des ministres de l'Evangile. Riches et pauvres, serfs et ingénus, venaient offrir au Seigneur un de leurs descendants et solliciter pour lui l'habit de clerc ou la coule du moine. Toujours fidèle à ses nobles traditions, l'Eglise ouvrait ses rangs aux enfants de toutes les classes, sans distinction ; elle n'exigeait que le désir d'embrasser une vie de sacrifice ou de dévouement. Charlemagne rappela ce grand principe dans son capitulaire de 789. Saint Guillaume de Dijon, en réformant ses quarante monastères, ouvrait toujours des écoles où venaient étudier le fils du manant comme celui de l'homme libre [3].

II. Admission. — 1° Les élèves des écoles *épiscopales* étaient choisis par le clergé paroissial lui-même dès l'âge le plus tendre avec le consentement des parents, parmi ceux qui manifestaient les meilleures dispositions dans le service des autels. Cependant ils n'étaient pas liés irrévocablement ; mais toute liberté leur était laissée avant de prendre des engagements solennels. La formule du Pontifical en est la preuve évidente : « Hactenus, dit l'évêque aux futurs sous-diacres, *liberi estis*, licetque vobis pro arbitrio ad sæcularia vota transire. »

2° Les élèves des écoles *monastiques* étaient présentés sous le titre d'*oblats* par leurs parents, dès l'âge le plus jeune. On cite un enfant de cinq ans amené par son père [4].

On les acceptait dès cet âge afin de leur inculquer plus sûrement les habitudes régulières et de les assouplir aux exigences de la discipline. Cependant ils n'étaient pas liés irrévocablement. Comme rien ne demande plus de liberté que la profession des vœux de religion, on attendait jusqu'à l'âge

[1] Miræus Aubertus, t. ii, p. 981.
[2] *Spicileg.*, t. ii, *De Gest. abb. Lobien.*
[3] Pithou, *Corpus Jur. Can.*, t. ii, p. 234. — Baluze, *Miscellanea*, t. ii, p. 179.
[4] L. Maître, *op. cit.*, p. 185-191.

[1] Migne, t. cxli, *Epist. LXIII* et *LXIV*.
[2] D. Calmet, *Histoire de Lorraine*, p. 144, Nancy, 1728.
[3] *Bolland.*, t. i, p. 60.
[4] D'Achery, *Spicilegium*, t. ii, p. 906.

de raison pour leur faire contracter un engagement, *intelligibilem œtatem*.

Dès l'origine de Cluny, il fut défendu d'admettre avant quinze ans à la probation religieuse ; peu après, le temps d'épreuve fut différé jusqu'à dix-huit ans, et jusqu'à vingt ans sous Pierre le Vénérable. Le Concile de Tolède fixe aussi à vingt ans l'époque de l'engagement [1].

§ 3. — La discipline des écoles

Pour traiter cette question à fond, nous parlerons du Préfet de discipline, des règles disciplinaires et des moyens de correction.

I. Préfet de discipline. — I. Son nom. — On l'appelle *proscholus*, ou *proscolius*, ou *adjutor scholarum*. D'après ses fonctions, on peut le nommer *maître* ou *préfet de discipline*.

II. Ses fonctions. — C'est à lui à surveiller les mœurs des élèves, avec lesquels il passe ses journées et ses nuits.

Devant l'*auditorium* où se faisait la classe, était un lieu appelé *proscholium*, où les enfants apprenaient de ce mentor quels devaient être leurs gestes, leur maintien, leur démarche en abordant le *magister*.

Le *proscholus* est donc un personnage important de l'école, après l'écolâtre et au-dessous de lui. Il a sous ses ordres des surveillants en nombre suffisant pour que les adolescents aient toujours avec eux un ou deux pédagogues, qui ne les quittent jamais le jour et reposent dans le même dortoir la nuit.

II. Règlement des écoles. — I. Caractères généraux. — Il est bon de remarquer qu'il n'y a pas eu de règlement *universel*, s'imposant en vertu d'une loi ; néanmoins, des divers points que nous allons énumérer et qui sont empruntés à l'une ou l'autre école, nous en tirerons cette conclusion que, persuadés avec raison qu'il n'y a rien de petit quand il s'agit d'un dépôt aussi sacré que l'enfance, les législateurs des clercs et des moines se préoccupaient des détails les plus minutieux pour sauvegarder la conduite de leurs pupilles par d'ingénieuses précautions. Toutes les circonstances qui pouvaient devenir une occasion de mal se trouvaient écartées avec une prudence étonnante.

II. Applications particulières. — 1° *Dans les salles d'études*. — Tous les élèves devaient se réunir dans une salle commune sous la surveillance d'un clerc âgé et scrupuleusement fidèle à ses devoirs.

En quelque lieu qu'ils se trouvent, il leur est défendu de s'approcher de trop près et, à cet effet, on leur donne à chacun un tronc pour siège, au lieu de bancs communs.

2° *Au dortoir*. — Dans les cas où un pressant besoin l'exige la nuit, disent les coutumes du Bec et de Cluny, on doit réveiller le surveillant, qui à son tour appelle un autre enfant, et tous trois vont ensemble *ad necessaria*. La lumière ne doit être éteinte que lorsque chacun est revenu à sa place.

Dès le matin, les enfants sont éveillés par la baguette du maître et conduits au *lavabo*, où leurs pédagogues surveillent et complètent leur toilette.

3° *Dans les récréations*. — Quand un enfant veut parler à un autre de ses condisciples, il en demande la permission et s'exprime tout haut devant le maître. La méridienne est exclusivement consacrée au repos, et il est sévèrement interdit d'en détourner un instant pour lire ou écrire dans son lit.

4° *A l'infirmerie*. — Quand une maladie force un enfant d'habiter l'infirmerie, il y est placé jour et nuit sous l'œil d'un gardien vigilant [1].

5° *Dans les sorties au dehors*. — Quand les élèves allaient au dehors, ils étaient soumis à une surveillance aussi attentive. Nous avons vu que l'évêque de Liège, Notker, ne dispensait pas même en voyage des règlements, car ses clercs étaient maintenus sous une ferme discipline par un de ses chapelains.

6° *En classe*. — *a) La leçon du professeur*. On donnait le nom de *lector* au professeur, à cause du procédé qu'il suivait dans son enseignement ; instruire se disait alors *legere*. Chaque professeur *écrivait* sa leçon en interligne ou en marge sur le traité de grammaire ou de théologie qu'il se proposait d'expliquer, et quand il se trouvait en présence des élèves, il se bornait à lire son manuscrit. Un livre disposé de la sorte avait l'avantage de pouvoir remplacer les professeurs de talent quand ils venaient à faire défaut, et de guider ceux qui débutaient dans le professorat.

Il arrivait souvent que l'élève était obligé, à cause de la rareté des livres, de se servir du même exemplaire que le professeur ; alors on écrivait les interlignes dans des volumes séparés. Quelquefois on cachait la glose en employant des caractères symboliques.

b) Le travail des élèves. Ils prenaient leurs notes sur de petites tablettes enduites de cire et traçaient les caractères au moyen d'un stylet, en appuyant la tablette sur leur genou [2].

Quand ils étaient réunis dans leurs salles d'études, ils se livraient à la rédaction sur leurs cahiers de parchemin. Raban Maur nous dit qu'il se servit, pour enseigner à Fulda, des cahiers qu'il avait rédigés sous la direction d'Alcuin [3].

Au XII[e] siècle, les livres devinrent plus communs, grâce à l'industrie des parcheminiers, et les paresseux purent se dispenser plus librement de noter les explications du maître.

7° *Les vacances*. — De tout temps, maîtres et élèves ont apprécié les douceurs du repos, mais

[1] *Statuta Pet. Vener. 26*, Bibliot. Cluniac. — Mabillon, *Annales O. S. B.*, t. I, lib. III, cap. LIV. — L. Maître, *op. cit.*, p. 192-193.

[1] D'Achery, *Spicilegium*, t. I, p. 687.
[2] Bibliot. Cluniac., *Vita S. Odonis*.
[3] Migne, t. CXII, *Rabani Carmina*.

nous ne saurions dire de quelle étendue étaient les vacances des écoles au moyen âge. Voici un texte qui semble au moins en fixer le *commencement :* « Je ne veux pas, dit Herbert à Hilaire d'Orléans, que vous abandonniez votre école avant le temps, mais que vous la dirigiez jusqu'à la Pentecôte, comme les maîtres zélés et constants[1]. »

III. Moyens de correction. — I. Ordre a suivre dans les corrections. — Voici les moyens de répression que proposait Chrodegand, évêque de Metz : « A la première chute, il faut avertir le délinquant, à la seconde l'admonester, à la troisième lui adresser une réprimande publique, à la quatrième le mettre au pain et à l'eau, à la cinquième le séparer de la communauté, l'enfermer ou le battre de verges, si son âge le permet ; enfin, s'il résiste à tant de corrections, on doit prier le Seigneur de le guérir et le mener devant l'évêque[2]. »

II. Les corrections corporelles. — 1o *Leur nature.* — On exclut d'abord celles qui peuvent être préjudiciables à la santé, comme les soufflets appliqués sur la figure : *Numquam cum palma percutiuntur maxillæ,* disent les coutumes du Bec[3]. Par contre on admettait, comme instruments de correction, des *verges flexibles,* qui avaient l'avantage de ménager la santé et la moralité des enfants.

2o *Leur application.* — Le maître principal et ses délégués, appelés *circatores,* avaient seuls le droit d'infliger les corrections corporelles.

Quand un élève avait fait, dans les offices, une faute de chant ou de conduite, le délit était puni sur-le-champ par la verge, appliquée soit sur les épaules, soit sur les mains. Pour arriver aux épaules, on enlevait les premiers vêtements et le coupable était frappé *in sola camisia,* disent les coutumes du Bec. On frappait aussi sur les mains, comme l'avoue Raoul Tortaire, moine de Saint-Benoît-sur-Loire. Ecrivant à l'un de ses anciens élèves dont il avait perdu les bonnes grâces par de trop fréquentes corrections, il lui dit que le souvenir des coups de férule sur les *mains* est sans doute la cause de sa rancune :

Occultus tibi, ni fallor, quia sæpe severum
Inflexi verber, indeque rancor hic est :
Immiti *teneras* attrivi verbere *palmas*[4].

Combien de temps duraient ces exécutions et quelle en était la sévérité ? On n'en sait rien ; mais il faut croire que certains maîtres remplissaient parfois trop bien leur mandat, car Guibert de Nogent nous dit que son maître l'avait tellement meurtri de coups que la peau de ses épaules en était bouffie : *Dorsiculi ex viminum illisione cutem ubique prominulam*[5].

3o *Leur effet.* — Appliquée avec modération, comme le demande l'Ecriture sainte, quand tous les autres moyens font défaut, la flagellation est certainement un moyen utile de correction, le seul qui soit compris de certaines natures indépendantes.

Poussée à l'excès, elle provoque parfois une rancune de longue durée, comme chez l'élève de Raoul Tortaire. D'autres fois, elle amène des vengeances comme chez les écoliers de Saint-Gall. Un jour de saint Marc, ils avaient encouru la peine de la flagellation pour avoir tenté une expédition buissonnière. Celui d'entre eux qu'on avait envoyé chercher les verges sous les combles du monastère, voulant se soustraire, lui et ses compagnons, au châtiment, s'empara d'un tison et mit le feu à l'abbaye[1].

§ 4. — Les locaux scolaires

I. Ecoles monastiques. — Pendant les premières années du règne de Charlemagne, clercs et moines se trouvèrent souvent réunis dans la même enceinte. Mais les abbayes ne tardèrent pas à s'apercevoir que ce mélange et le tumulte inséparable d'une grande affluence d'étudiants nuisait au recueillement nécessaire aux jeunes gens voués à la vie claustrale. On jugea donc à propos de faire deux catégories. La séparation radicale fut même décrétée publiquement et imposée comme un devoir au Concile d'Aix-la-Chapelle en 817.

Dès lors, dans toutes les abbayes de quelque importance, les écoles furent de deux sortes : les unes intérieures pour les oblats et les moines, et les autres extérieures pour les clercs de la province qui voulaient se livrer à des études sérieuses.

Ces dernières étaient l'objet d'une surveillance attentive[2]; elles étaient placées assez près du monastère pour que les vagabonds et les indisciplinés ne pussent rester impunis.

II. Ecoles ecclésiastiques. — I. Emplacement. — Tout d'abord les écoles des cathédrales, servant de *maîtrise* pour le service de la cathédrale, furent placées à proximité du temple dans l'enceinte de ces quartiers silencieux, fermés chaque soir, où résidait l'évêque au milieu de ses chanoines et qu'on appelait le *cloître*.

Au xiie siècle, les écoliers étrangers étaient réunis aux clercs du diocèse et, par suite, la population scolaire devenant très nombreuse à Paris et le tumulte augmentant, Etienne de Senlis décréta que les étrangers n'habiteraient plus dans l'enceinte du cloître, mais dans un lieu couvert qu'il fit disposer près de la cour épiscopale[3].

II. Disposition du local et mobilier scolaire. — Abélard rangeait ses trois mille auditeurs sur la montagne Sainte-Geneviève sans plus de frais.

[1] L. Duchesne t. iv, *Epist. Herib. ad Hilarium aur.*
[2] D'Achery, *Spicilegium, Regula Chrod.*
[3] D. Martène, *De antiq. rit.*, t. iv, *Ex libro usuum Beccensis mon.*
[4] Bibliot. des Chartes, t. xvi.
[5] Migne, t. clvi, p. 845.

[1] Ekkehard, *De Casibus S. Galli*, c. vi. — L. Maître, *op. cit.*, p. 192-198.
[2] Ekkehard, *De Casibus S. Galli*, c. vi.
[3] Ozanam, *Etudes germaniques*, t. ii, p. 453.

Les moines de Saint-Evroul qui allèrent jeter les fondements de l'Université de Cambridge se tenaient sous un hangar, *quodam conducto horreo.*

C'est un fait prouvé que les docteurs de la primitive Université de Paris laissaient leurs élèves assis sur la paille pendant leur cours, et que la rue du *Fouarre*, ou du foin, où ils habitaient, a pris ce nom de l'humble litière dont elle était jonchée[1].

Ce n'est qu'en 1449 que le chapitre de Rouen prit une délibération pour décider que les classes seraient planchéiées afin que les étudiants y fussent plus commodément et plus décemment[2].

D'après tout cela, il est permis de conclure que l'aspect intérieur des classes, *auditorium*, ne devait rien avoir de somptueux. C'était une grande salle, où il y avait des bottes de paille en guise de sièges et où les élèves prenaient des notes sur leurs genoux, toute table étant absente.

On faisait alors plus d'attention à la science du professeur qu'aux locaux scolaires.

§ 5 — Les dépenses scolaires

Elles sont de deux sortes : les dépenses d'*entretien* et les *honoraires* du professeur.

I. Dépenses d'entretien. — 1° *Dans le principe.* — Elles sont à la charge des parents ou des seigneurs : « Les parents ou les seigneurs, dit Louis le Débonnaire, pourvoiront à la subsistance des enfants, afin que les nécessités de la vie ne les éloignent pas des écoles. [3] » Cette recommandation n'était pas inutile au IX^e siècle; car les monastères et les églises, ruinés par de nombreuses spoliations, n'étaient pas en état de nourrir beaucoup d'étudiants.

2° *Plus tard, gratuité pour les pauvres.* — Peu à peu leurs richesses s'accrurent par la libéralité des princes ou des particuliers, et l'entretien devint entièrement gratuit pour les indigents. Le concile de Latran représente aux églises qu'il est de leur devoir de ne pas priver les enfants pauvres du bénéfice de l'instruction.

Ces recommandations étaient suivies ; on voit en effet, dans les nombreuses écoles ouvertes par Guillaume, abbé de Saint-Bénigne de Dijon, les étudiants sans ressources hébergés et instruits gratuitement. Ceux qui jouissaient des dons de la fortune payaient leur nourriture[4].

II. Honoraires du professeur. — I. LA LOI. — Théodulfe, évêque d'Orléans , défendit à ses prêtres de recevoir autre chose que des dons volontaires : « *Pro hac re nihil exigant nec aliquid accipiant, excepto quod parentes...* sua voluntate *obtulerint* [5]. » Atton, évêque de Verdun, répéta dans son diocèse, mot pour mot, la décision de Théodulfe.

1° Les honoraires des professeurs étaient ordinairement formés par une prébende fondée à cet effet. En 840, Amalric fit un legs pour rétablir l'enseignement gratuit à Tours, et Charles le Chauve le confirma par un capitulaire [1].

2° Il y avait en outre les dons volontaires. Touchés par le talent ou le dévouement de leurs maîtres, les élèves témoignaient souvent leur reconnaissance par d'abondantes offrandes. Lanfranc reçut des dons assez considérables pour construire le monastère du Bec. Quand Sigebert revint dans son monastère de Gembly, après un long professorat, il consacra au service de l'Eglise tout ce qu'il avait acquis de la libéralité volontaire de ses élèves [2].

II. LA PRATIQUE. — L'abbaye de Salzbourg avait écrit sur son fronton :

Discere si cupias, *gratis*, quod quæris, habebis [3].

Ce n'était pas une vaine formule ; il en était de même pour beaucoup de professeurs.

On cite bien quelques mercenaires qui vendaient leur science au poids de l'or. C'est de l'un deux que parle Abbon, de Saint-Benoît-sur-Loire, dans ce passage : « J'ai profondément gémi dans ma jeunesse de voir les arts libéraux tombés en décadence et la science réduite à quelques adeptes qui *vendaient chèrement leurs leçons* [4]. » Il se souvenait, en écrivant ces paroles, du clerc qui l'avait rançonné en lui apprenant la musique. Mais le soin que les historiens ont pris de signaler ces scandales au mépris public prouvent qu'ils étaient l'exception [5].

§ 6. — Le programme des études

Observations préliminaires. — I. ORIGINE DU PROGRAMME SCOLAIRE. — Les générations de moines et clercs qui ont vécu du VI^e au XII^e siècle furent trop souvent aux prises avec l'adversité et l'ignorance, pour songer à améliorer ou à remplacer les anciennes méthodes d'enseignement. La seule tâche qui fût proportionnée à leurs forces était de recueillir l'héritage intellectuel de l'antiquité et de le transmettre en le commentant.

Elles ont fidèlement rempli cette tâche et, pour cela seul, la science leur doit d'immenses actions de grâces.

C'est le programme des écoles romaines, c'est-à-dire le *trivium* et le *quadrivium*, qu'elles ont adopté et suivi sans modifications. Le *trivium* renfermait la grammaire, la réthorique et la dialectique. Le *quadrivium* comprenait l'arithmétique, la géométrie, l'astronomie et la musique.

Quiconque prétendait au titre de lettré devait parcourir successivement les sept sections de ces deux cercles. Ceux mêmes qui se destinaient au service actif des âmes, ne pouvaient se dispenser de les étudier au moins succinctement avant

[1] Chéruel, *Diction. des Inst. de la France*, art. *Paille.*
[2] Archives de la Seine-Inférieure, F. du chapitre, 1449.
[3] *Cap.* de 822 ; Migne, t. XCVII.
[4] Pithou, *Corpus Jur. can.*, t. II, p. 244. — *Bolland.*, t. I, p. 60.
[5] Labbe, *Conciles*, t. VII, p. 1140.

[1] D. Martène, *Thesaur. anecd.*, t. I, cap. *de Scholis S. Martini.*
[2] D'Achery, *Spicil.*, t. II, *De Gestis abbat. Gembl.*
[3] Migne, t. CI, p. 757.
[4] D. Martène, *Thes. anecd.*, t. I, *De calculo Victorii.*
[5] L. Maître, *op. cit.*, p. 203.

d'aborder la théologie. Chacune de ces sciences était plus ou moins cultivée selon le talent du professeur et les ressources du monastère, mais partout et toujours l'intégrité de cette méthode fut scrupuleusement gardée.

Au XII^e siècle, des sectaires ignorants essayèrent de rompre l'équilibre du programme au profit de la dialectique. Cette innovation funeste fut fortement combattue par Bernard de Chartres, Gullaume de Conches et surtout Jean de Sarisbéry.

II. But des études classiques. — Chacune des études que nous venons d'énumérer était regardée comme un degré par lequel on arrivait au sanctuaire de la théologie. Toutes les études se rapportaient à la religion. Ainsi le but de la grammaire était de mieux lire l'Ecriture et de la transcrire plus correctement ; celui de la rhétorique et de la dialectique, d'entendre les Pères de l'Eglise et de réfuter les hérésies ; celui de la musique, de mieux chanter les mélodies religieuses ; et ainsi des autres.

III. Manuels généraux. — Voici les principaux auteurs classiques de l'époque :

1° *Boèce*. — C'est lui qui a joué le plus grand rôle dans les écoles du moyen âge. Les traités où il a compulsé tout ce que l'antiquité grecque ou romaine avait enseigné sur les arts libéraux lui ont valu cet honneur.

2° *Cassiodore*. — Il était surtout recherché des étudiants, parce qu'il offrait l'avantage d'une compilation, méthodique et facile à saisir, de préceptes puisés aux meilleures sources.

3° *Martianus Capella*. — C'est un bel esprit, faisant montre de savoir à tout propos et écrivant dans un latin aussi corrompu que boursouflé. Il n'est pas étranger à l'affectation et au pédantisme de certains écrivains du moyen âge.

4° *Saint Isidore de Séville*. — Il résume en vingt livres tout ce qu'il sait de linguistique, de médecine, de jurisprudence, de théologie, d'histoire naturelle, d'agriculture et de mécanique. C'est une vaste encyclopédie qui dispensait de recourir aux auteurs originaux, toujours très rares.

5° *Le V. Bède*. — Il a des ouvrages très appréciés : *De Orthographia*, sorte de répertoire où les mots usuels sont rapprochés de leurs synonymes ; — *De Arte metrica*, qui donne les règles du vers hexamètre, phalécien ou trochaïque ; — son abrégé de Donat qui initie les enfants aux aridités de la grammaire ; — *De Schematis et tropis Scripturæ*, et *De Ratione Computi*, destinés aux théologiens.

6° *Alcuin*. — Il a publié quatre dialogues sur les arts libéraux. Il composa un traité sur l'orthographe et un petit dictionnaire usuel destiné à combattre les défauts de prononciation de ces Germains au gosier rude qui disaient *votum* comme *fotum* et *acervus* comme *acerbus*.

7° *Théodulfe d'Orléans*. — Il composa en distiques latins la description d'une sorte d'arbre emblématique qu'il avait fait peindre et dans lequel chacun des sept arts libéraux était personnifié avec ses attributs.

8° *Raban Maur*. — Son traité *De Universo* est un peu plus étendu que les *Etymologies* de saint Isidore. Son livre *De Institutione Clericorum* touche à toutes les questions, sans en approfondir aucune ; néanmoins c'était un cadre sagement ordonné, où les clercs puisaient d'utiles conseils [1].

I. La Grammaire. — Nous dirons ce qu'elle comportait, les manuels et les auteurs classiques, et la méthode de travail des élèves.

I. Ce qu'elle comportait. — 1° *La lecture*. — D'après Isidore de Séville dans ses *Origines*, on apprenait les lettres aux enfants au moyen de cailloux marqués de caractères, et les maîtres chargés de les leur montrer s'appelaient pour cette raison *calculatores*. Quand les élèves étaient capables d'assembler les lettres, on leur faisait lire les ouvrages de Probus, de Didyme, ou ceux d'autres philosophes recommandables, le Psautier ou quelque autre livre de piété, en exigeant une explication de chaque mot en particulier.

Cette étude se faisait dans les écoles presbytérales comme préliminaires à la classe de grammaire.

2° *La grammaire proprement dite*. — Ce n'était pas seulement la science du langage correct, mais aussi celle du style ; elle empiétait beaucoup sur le champ réservé de nos jours à la rhétorique. Elle comprenait les parties du discours, la prosodie, l'accentuation, la ponctuation, l'orthographe, les figures de mots et de pensées, la versification, la connaissance de la fable et de l'histoire.

II. Manuels. — C'étaient eux qui fournissaient les préceptes. Priscien et Donat sont les deux auteurs qui ont été les plus analysés, cités et transcrits. Il faut aussi noter les écrits d'Aulu-Gelle, de Macrobe, de Servius, de Dimède, etc., qui ont servi aux écolâtres à composer les traités que nous avons signalés plus haut.

III. Auteurs classiques. — On étudiait comme modèles de style les historiens de l'antiquité et plus encore les poètes, à cause des avantages qu'offrait à la mémoire la facture régulière des vers. Suétone, Trogue-Pompée, Josèphe, Quinte-Curce, Tacite, Tite-Live ; Térence, Virgile, Horace, Lucain, Perse, Juvénal, etc., étaient commentés dans les écoles épiscopales et monastiques, à côté des Pères de l'Eglise.

Il y eut des protestations contre cette intrusion du paganisme, et la question des classiques se présenta dès cette époque. Raban Maur lui donna la seule solution raisonnable : dans son livre *De institutione clericorum*, il permet aux clercs de lire les auteurs païens à condition qu'ils les dépouilleront de tout ce qu'ils ont de superflu et de dangereux. Saint Anselme fait la même recommandation à son disciple Maurice [2].

[1] L. Maître, *op. cit.*, 208-216.

[2] Baunard, *Vie de Théodulfe*, 1860, Orléans. — *Histoire des Bénédictins*, t. IX, *Etat des lettres au XII^e siècle*. — Mabillon, *Acta SS. O. S. B.*, IV^e s., p. 147.

IV. Méthode de travail des élèves. — « Bernard de Chartres, dit un de ses élèves, Jean de Sarisbéry, cultivait soigneusement la mémoire de ses élèves en les obligeant à lui réciter les plus beaux morceaux des historiens ou des poètes commentés en classe et les questionnait toujours sur ce qu'ils avaient entendu la veille. Il les exhortait à éviter, dans leurs lectures particulières, tout ce qui n'était bon qu'à repaître une vaine curiosité et leur donnait tous les jours en exercices des compositions en vers ou en prose [1]. »

II. La Rhétorique. — I. Son objet. — C'est l'art oratoire ; il est l'objet d'une étude sérieuse qui n'embrasse rien moins que l'ensemble des principes posés par Cicéron et Quintilien.

II. Manuels. — On en doit un à Alcuin, qui a voulu compléter Cicéron par l'addition des préceptes subtils d'Aristote, mais il n'a réussi qu'à gâter la clarté du maître de l'éloquence latine. Au XIIe siècle, Etienne de Rouen composa pour ses élèves du Bec un petit manuel qui renfermait les passages les plus essentiels de l'institution oratoire [2].

III. La Dialectique. — I. Sa place. — Elle est souvent placée avant la rhétorique, celle-ci arrivant en troisième lieu. On considérait, non sans raison, la dialectique comme le complément de la grammaire et l'introduction aux véritables règles de l'éloquence.

II. Son objet. — Alcuin la définit : l'art de raisonner et de discerner le vrai du faux. « On ne savait la dialectique, dit Ch. de Rémusat, qu'à la condition d'avoir appris tout ce qui regarde les cinq voix, ou les rapports généraux des idées et des choses entre elles, exprimés par les noms de genre, d'espèce, de différence, de propriété, d'accident ; les catégories ou prédicaments, c'est-à-dire les idées les plus générales, auxquelles puisse être ramené tout ce que nous savons ou pensons des choses ; la théorie de la proposition, ou les principes du langage ; le raisonnement et la démonstration, ou la théorie et les formes du syllogisme ; la science enfin de la discussion et de la réfutation, ou la connaissance du sophisme [3]. »

III. Auteurs suivis. — C'étaient l'*Organon* d'Aristote, traduit en latin par Boèce, les *Topiques* de Cicéron, avec les commentaires de Boèce, l'*Introduction* de Porphyre aux Catégories d'Aristote, les écrits de Victorin, le *Timée* de Platon, le *De libero arbitrio* de saint Augustin, le livre de la *Consolation* de Boèce, etc.

IV. Engouement pour la dialectique au XIe siècle. — On l'a attribué à l'importation des écrits d'Aristote à la suite des croisades. C'est une erreur, car il est prouvé qu'Aristote ne fut entièrement connu qu'au XIIIe siècle. Il est plutôt le résultat de l'apparition de quelques hérésies opiniâtres. Obligés de réfuter les erreurs et de prévenir les doutes qui s'élevaient autour d'eux, les théologiens éprouvèrent le besoin d'étudier de plus près la logique et d'exercer leur esprit à suivre la trame serrée des subtilités logistiques. Plusieurs y apportèrent une ardeur qui ressemblait à de la passion. Les intelligences n'étant pas encore assez capables de comprendre toute l'importance de l'arme qu'elles employaient, la dialectique, de sérieuse qu'elle était, devint peu à peu un art frivole et captieux [1].

IV. L'Arithmétique. — I. Idée que l'on se fait des mathématiques. — Aucune science n'était moins conforme aux habitudes et au développement intellectuel du moyen age. Ceux mêmes qui passaient pour savants considéraient l'arithmétique comme une science plus propre à résoudre les *mystères* que les *problèmes* et s'appliquaient plutôt à étudier les propriétés cachées des nombres qu'à en former des combinaisons. Les nombres 3 et 6 surtout étaient la clef de tous les secrets de la nature et devaient donner la science parfaite à ceux qui en pénétraient le sens occulte.

Isidore de Séville, Alcuin, Raban Maur parlent des nombres dans ce sens [2] ; au XIIe siècle, Abélard désigne encore les mathématiques par *nefarium exercitium*.

II. Leur programme. — Ceux qui étaient chargés de régler la succession des différentes fêtes de l'année et d'enseigner le comput ecclésiastique étaient à peu près les seuls à s'appliquer sérieusement à l'arithmétique. Le programme comportait des leçons apprises de mémoire et des problèmes.

1° *Leçons*. — L'élève devait apprendre : les supputations de la table de Pythagore ; — la division du temps chez les Grecs et les Romains ; — l'usage des concurrents, des réguliers et des épactes ; — la composition de l'année solaire ; — la manière de trouver les jours de la férie où tombent les calendes ; — enfin tout le calendrier.

2° *Les problèmes*. — Une limace, invitée à dîner par une hirondelle à une lieue de distance, ne pouvait faire par jour qu'une once de pied ; dans combien de temps arrivera-t-elle ?

En voici un autre, regardé comme un des plus difficiles : Une basilique a 240 pieds de long, 120 de large ; les dalles ont 23 onces chacune de long et 1 pied de large ; combien en faudra-t-il pour paver l'aire ?

III. Manuels de comput. — Ils sont nombreux et dus à la plume de Boèce, de Cassiodore, d'Isidore de Séville, de Bède, d'Alcuin, de Raban Maur, d'Hilpéric.

IV. Moyens de calcul. — On se servait, pour les calculs, d'une table parsemée de poudre, appelée *abacus*, sur laquelle on traçait des colonnes dont le nombre était proportionné à l'étendue des sommes que l'on voulait multiplier ou diviser. Les unités, les dizaines et les centaines avaient cha-

[1] L. Maître, *op. cit.*, p. 217-223.
[2] Bibl. Nat., F. St-Germain, latin, 1547.
[3] Ch. de Rémusat, *Abélard*, t. I, p. 7.

[1] Jourdain, *Recherches sur l'âge et l'origine des traductions d'Aristote*. — L. Maître, *op. cit.*, p. 224-228.
[2] Raban Maur, *De Institutione clericorum*, lib. III, cap. XXI.

cune leur colonne propre, et le zéro se représentait par un vide. Les opérations étaient longues et sans grande sécurité. Gerbert, grâce aux lumières qu'il avait puisées en Catalogne près de l'évêque Hatton, parvint à démêler les règles qui s'appliquaient à chaque opération, et il publia divers traités pour vulgariser ses recherches [1].

V. La Géométrie. — I. Son objet. — L'étude de la géométrie se réduisait à une série de propositions élémentaires relatives aux figures planes, considérées dans l'arpentage, dont on s'efforçait de saisir l'application.

On trouve aussi dans les traités la manière de mesurer la hauteur d'une montagne et la profondeur d'un puits.

II. Manuels. — Il y en eut plusieurs ; mais un des plus estimés était celui de Gerbert [2].

VI. L'Astronomie. — I. But. — Comme l'astronomie est l'auxiliaire indispensable du comput ecclésiastique, on l'étudia presque uniquement sous ce rapport.

II. Programme. — On regardait le ciel comme une sphère aérée, roulant autour de nous de l'Orient à l'Occident sur ses deux axes et décrivant un cercle rétréci aux pôles. Celui qui connaissait les signes du zodiaque les étoiles fixes, les planètes errantes, les solstices, les équinoxes, les révolutions de la lune et du soleil, possédait la somme à peu près complète des notions astronomiques.

III. Manuels. — P ine, Denys le Petit et Bède leur compilateur, étaient seuls connus dans le principe. Ce n'est qu'au XII^e siècle que Ptolémée fit son apparition dans les écoles. Gerbert y tenait à cette époque une place importante avec son traité sur l'*astrolabe*, au moyen duquel on trouvait le lever et le coucher des astres, leur mouvement, leur position, la hauteur du soleil, les heures fixes de jour et de nuit, et les variations des horloges solaires.

IV. Instruments d'astronomie. — Au dire de Richer, Gerbert fut le premier qui enseigna l'astronomie au moyen de certains instruments. Il exprima la forme du monde par une sphère pleine, en bois, qu'il faisait obliquer par ses deux pôles sur l'horizon. Il en composa d'autres pour les astres et les planètes, afin de donner une idée des cercles conventionnels à ses élèves [3].

VII. La Musique. – On comprenait sous ce mot deux choses fort diverses : le *chant* et la *musique* proprement dite.

I. Le chant. — Le chant, *cantus*, était enseigné aux enfants de chœur avec la lecture dès leur entrée à l'école. Toute la science du préchantre se bornait à donner aux enfants la première note et la suite des modulations d'un office jusqu'à ce qu'ils fussent capables de les répéter sans faute. Les notes surtout s'apprenaient par la voix du maître.

Comme instrument, les élèves de Gerbert avaient le monocorde ; il leur apprenait la manière de pincer une corde aux distances nécessaires pour en obtenir les divers tons de la gamme. Chaque syllabe était surmontée d'un chiffre ou d'une lettre correspondant à une division du monocorde, et dès que l'élève était embarrassé, il lui était facile de prendre le ton sans le secours de personne. Odon de Cluny dit que par ce moyen il enseigna aux enfants en trois ou quatre jours à chanter un office sans faute, ce que les chantres ordinaires ne pouvaient faire après cinquante ans d'étude.

Le chant cependant n'atteignit le dernier degré de perfection que le jour où Guy d'Arezzo fit connaître les avantages de la portée musicale à quatre lignes et des sept notes *ut, ré, mi, fa, sol, la, si*. Cette utile réforme se répandit rapidement dans toute la France et les vieillards furent stupéfaits en entendant les enfants chanter à première vue les offices qu'ils n'avaient jamais appris [1].

On conçoit qu'avec des méthodes si imparfaites la symphonie soit restée si longtemps à l'état rudimentaire, les combinaisons harmoniques ne pouvant guère dépasser l'emploi simultané de la quarte et de la quinte.

II. La musique. — 1° *Son objet.* — C'étaient les rapports de la musique avec l'arithmétique, l'harmonie des astres, et les lois de l'acoustique. Le vrai musicien devait savoir les sons, leurs intervalles, leurs proportions, leurs consonances, leurs modes, leurs systèmes.

2° *Estime où on la tenait.* — « Sine musica, dit Isidore de Séville, nulla disciplina potest esse *perfecta* [2]. » On considérait l'harmonie qui résulte de l'ordre du monde et du mouvement des saisons, et celle qui préside à l'union du corps et de l'âme. On croyait parfaire la grammaire et la rhétorique en apprenant la musique : le littérateur y puisait la manière d'agencer ses périodes en cadence, et l'orateur le ton de voix qui convient aux diverses parties du discours.

3° *Le maître de musique.* — Il portait le nom de *musicus* et n'avait aucune relation avec le *préchantre*, qui formait les enfants à la connaissance du chant.

4° *Les manuels de musique.*— Toutes les notions sur la musique, empruntées à l'antiquité par Boèce, Donat et le V. Bède, furent reproduites du IX^e au XIII^e siècle par Alcuin, Odon de Cluny, Notker, Réginon de Prum et quelques autres écolâtres [3].

VIII. La Théologie. — I. Sa place. — Durant tout le moyen âge, toutes les forces du raisonnement furent concentrées sur la théologie, à laquelle aboutissaient toutes les autres études. « Loin de regarder, dit L. Maître, ce règne absolu et exclusif de la théologie comme une époque perdue pour l'intelligence humaine, nous croyons au contraire,

[1] L. Maître, *op. cit.*, p. 229-234.
[2] D. Pez, *Thesaurus anecd.*, t. III, 2ª part.
[3] L. Maître, *op. cit.*, p. 235-236.

[1] D'Achery, *Spicilegium*, t. II, *Chron. S. Trudonis*, l. VIII.
[2] *Origines*, lib. III, c. XVIII.
[3] L. Maître, *op. cit.*, p. 236-239.

avec M. Villemain, que cette occupation toute métaphysique était favorable à l'élévation et à l'originalité de la pensée [1]. »

II. MODE D'ENSEIGNEMENT. — Avant le XIe siècle, les professeurs de théologie se bornaient à utiliser les textes de l'Ecriture et des Pères les mieux appropriés à leur thèse. L'autorité seule passait pour le meilleur guide et l'on faisait peu appel au secours de la raison. Ainsi les traités théologiques de Bède, de Raban Maur et des autres écolâtres sont des compilations de textes de l'Ecriture ou des Pères de l'Eglise des six premiers siècles.

Au XIe siècle, Lanfranc et saint Anselme eurent recours à la démonstration. Désormais on ne traita plus aucun sujet sans procéder par axiomes, propositions et corollaires, et l'étude de la théologie devint cette science qu'on a appelée scolastique, ou l'union de la théologie avec Aristote.

III. MANUELS. — Durant la première période, on utilisa les œuvres de Bède et de Raban Maur et, à la fin, le livre du Maître des Sentences, Pierre Lombard. C'était une compilation où étaient ramassés les passages des anciens docteurs les plus précis sur des questions qui s'agitaient alors dans les écoles, pour en faire un corps de doctrines nettes.

Dans la seconde période, on utilisa les œuvres théologiques de Lanfranc et de saint Anselme.

IX. Le Droit civil. — C'est à l'Eglise que l'on doit d'avoir sauvegardé le droit romain en le faisant sien sur tous les points où les canons ecclésiastiques sont muets et en en perpétuant la connaissance dans ses écoles. Tout d'abord, elle se contenta d'entretenir quelques légistes dans chaque province ecclésiastique, afin de se défendre contre les tentatives insidieuses des grands. Ce n'est guère avant le XIIe siècle que le droit civil eut sa place marquée dans le cadre des études.

Séduits par l'appât du gain et par l'honneur attaché au titre d'*avoué*, qui prenait alors une grande extension, les clercs et les moines se livraient tout entiers à l'étude du droit, à tel point que les conciles de Reims, de Latran et de Tours furent obligés de l'interdire aux moines et aux chanoines réguliers. Néanmoins, les villes de Tours, du Mans, de Toul avaient des écoles florissantes de droit romain, dont les professeurs formaient de nombreux élèves.

X. Le Droit canon. — Il y a des cours de droit canon dans chaque école, ou du moins dans les plus importantes.

Dans le principe, on y suivait les recueils de canons composés en Espagne et augmentés des décisions des conciles nationaux. Puis ce fut la *Collectio quesniella*, qui fut en usage durant le VIe siècle. A partir de Charlemagne, le *Codex canonum* de Denys fut généralement en usage. Avec cela, on avait les *Capitula* de Théodulfe d'Orléans, ceux de Hatton de Bâle et ceux d'Hincmar de Reims, les canons d'Isaac de Langres, les

[1] *Ibid.*, p. 241.

Fausses Décrétales, différentes collections de canons et enfin le décret de Gratien [1].

XI. La Médecine — I. EXISTENCE DES COURS. — Un capitulaire de 805 demande que l'on donne aux élèves quelques notions de médecine. Cela exige des écoles de médecine. Celle de Montpellier est très connue.

Le motif de l'établissement de ces cours, c'est d'échapper aux médecins *juifs*, qui étaient dans les premiers siècles les seuls représentants de la science de guérir.

II. LEURS PROCÉDÉS. — Les professeurs se procuraient les livres d'Hippocrate, de Gallien et de Soranus et cherchaient à les comprendre. Il en est qui allaient jusqu'à Salerne pour y développer leurs connaissances.

Chaque monastère avait son laboratoire où l'on préparait les remèdes. Il en était de même du palais impérial, et certainement aussi de chaque école de cathédrale et de paroisse, sous la direction du curé [2].

XII. Les langues. — L'étude des langues orientales n'a jamais été interrompue dans les écoles durant tout le moyen âge. En 540, les élèves de l'école épiscopale d'Orléans reçurent le roi Gontran avec des compliments rédigés en latin, en grec, en hébreu et en syriaque.

La bibliothèque épiscopale d'York possédait, au dire d'Alcuin, des ouvrages en grec, en hébreu et en arabe. Raban Maur met la langue grecque au-dessus de toutes celles que parlaient les païens : preuve évidente qu'il était un helléniste distingué. Il en est de même de Jean Scot, le traducteur de saint Denys l'Aréopagite, et de Nolker, traducteur d'Aristote. Hartmann, moine de Saint-Gall, connaissait le grec, l'hébreu, l'arabe. Sigon, moine de Marmoutiers, savait aussi bien écrire le grec que l'hébreu. A Cîteaux, saint Etienne fit reviser tous les livres de la Bible par ses moines, sur les originaux hébreux et chaldaïques. La bibliothèque de cette abbaye était très riche en manuscrits grecs et arabes. Les religieuses étudient aussi le grec et l'hébreu

C'est à une émigration de nombreuses communautés de moines grecs en Lorraine que l'on doit cette impulsion pour l'étude des langues orientales, avec la facilité de trouver des professeurs émérites [3].

XIII. Les Beaux-Arts. — Les beaux-arts ont trouvé asile dans les monastères et les écoles ecclésiastiques.

I. L'ARCHITECTURE. — Les splendides cathédrales qui font encore l'admiration et le désespoir de nos architectes ont été construites sous la direction des abbés et des évêques du moyen âge. On serait même tenté de croire, d'après les traits

[1] Adolphe Tardif, *Histoire des Sources du droit canon*, 1887, p. 118-175.
[2] D. Rivet, *Hist. litt.*, t. IX, *Etat des Lettres.* — L. Maître, *op. cit.*, p. 245.
[3] D. Martène, *Thesaurus anecd.*, t. III, p. 848. — D. Rivet, *Hist. litt. de la France*, t. XI, p. 124. — Cousin, *Documents inédits*, Préface. — L. Maître, *op. cit.*, p. 242-244.

de ressemblance qui existent dans la conformation des églises d'une même province, que chaque métropole avait une école d'architecture pour les diocèses suffragants. Il y en avait certainement une à l'abbaye de Saint-Ruff, puisqu'un chanoine de N.-D. des Doms y envoya son neveu à qui il avait appris la peinture [1].

II. La peinture et la sculpture. — On cite quelques moines de Saint-Gall qui se distinguèrent dans la peinture; ceux de Fulda excellaient à représenter les sujets avec une grande variété de couleurs [2]. Madalulf orna le réfectoire de l'abbaye de Fontenelle de peintures à fresques [3], sous la dynastie carlovingienne.

Au XI^e^ siècle, presque tous les chapitres et les abbayes furent munis d'ateliers où les clercs et les moines apprenaient à manier le ciseau et le pinceau. L'évêque d'Auxerre, Geoffroy de Champaleman, avait institué une prébende pour un ecclésiastique qui serait peintre, et une autre pour un clerc vitrier.

III. L'orfèvrerie et l'émaillerie. — Une troisième prébende de l'évêque d'Auxerre était pour un clerc orfèvre. Lors même que les ouvriers laïques auraient été assez habiles pour fabriquer les vases sacrés, les moines se seraient fait un scrupule de confier cette œuvre à des mains vulgaires. Pour cela, ils ont dû fonder des écoles où l'on enseignait les principes de l'orfèvrerie et de l'émaillerie, et des ateliers où l'on exécutait les chefs-d'œuvre qui sont parvenus jusqu'à nous. C'est certainement aux moines de Saint-Martial, qui ont maintenu leurs traditions par l'enseignement, que la grande école d'orfèvrerie et d'émaillerie du Limousin doit d'avoir conservé si longtemps sa réputation d'habileté.

L'abbé Osbern de Saint-Evroult sculptait et forgeait avec adresse ; Josbert de Saint-Martial faisait à merveille les statues et les reliquaires ornés de pierres précieuses.

Après cette longue énumération des études faites par le clergé au moyen âge dans les écoles ecclésiastiques et monastiques, on voit que l'Eglise de France peut relever la tête et se montrer fière de ses écolâtres et de leurs élèves.

Q. — Bien que la coutume de faire des ventes à l'encan le dimanche soit générale, un prêtre peut-il en conscience suivre pour lui-même cet usage ?

R. — En général, c'est l'Eglise qui détermine en fait d'œuvres ce qui est permis et ce qui est défendu le dimanche, soit directement en se prononçant clairement et approuvant ou désapprouvant telle ou telle œuvre, soit indirectement par le sentiment des théologiens, ou encore en tolérant, sans protester, certaines œuvres introduites peu à peu par l'usage ; et c'est assez naturel que l'usage toléré par l'Eglise indique justement ce qu'on regarde comme œuvre libérale, œuvre servile ou œuvre commune.

Pendant longtemps toutes les ventes furent prohibées le dimanche, moins cependant parce qu'on les regardait comme œuvre servile, que parce qu'elles étaient de nature à détourner du service de Dieu, et de l'esprit de piété et de recueillement qu'on voulait inculquer ce jour-là aux fidèles. Un peu plus tard on toléra les ventes particulières, tout en prohibant toujours les ventes publiques, qui bien plus que les autres attachent l'esprit à l'argent et l'empêchent de s'élever librement vers Dieu. Ainsi les magasins publics devaient rester fermés toute la journée du dimanche. Dans bien des endroits cependant s'introduisit peu à peu l'usage de les tenir ouverts, soit toute la journée, soit une partie de la journée du dimanche, pour que les personnes qui avaient besoin des choses qui servent à l'usage quotidien puissent se les procurer, ou pour que les gens de la campagne qui ne peuvent guère venir au bourg ou à la ville que le dimanche, ou ceux qui sont trop occupés en semaine, pussent acheter le dimanche ce dont ils avaient besoin. Et l'Eglise en voyant les raisons toléra la chose, et celle-ci devint générale en certains pays, parce que ceux mêmes qui auraient bien voulu fermer leur magasin étaient obligés d'ouvrir pour soutenir la concurrence. Cependant l'Eglise ne cessa au moins d'engager les commerçants à fermer leurs magasins le dimanche.

Les ventes à l'encan furent aussi pendant très longtemps défendues, parce que plus encore que les ventes dans les magasins, elles entretenaient l'esprit de dissipation et l'éloignement des choses de Dieu. Mais l'usage s'introduisit aussi de les faire le dimanche dans l'après-midi, parce que dans la semaine on ne pouvait pas rassembler assez de monde pour mettre aux enchères, et qu'il importait souvent que les choses mises à l'encan fussent vendues le plus cher possible, pour payer les dettes de ceux dont on vendait ainsi les effets, ou soutenir leur misère ; et l'Eglise les toléra aussi, et de la sorte elles sont devenues licites au moins dans bien des pays ; et là où elles sont ainsi licites, elles le sont pour tout le monde sans distinction.

Mais une autre chose est à considérer dans le cas qui nous est proposé, à savoir, *le scandale*. N'y aurait-il pas scandale à voir une vente à l'encan faite chez un prêtre le dimanche? Pour nous, nous le croirions volontiers, du moins dans beaucoup de pays, et alors il faut savoir dire comme saint Paul pour une chose qui cependant n'était pas défendue en soi : « *Et si esca scandalizat fratrem meum, carnem non manducabo in æternum.* » Mais là où il n'y aurait pas scandale et où il y aurait une raison qu'on pourrait comprendre, ou bien encore si le scandale pouvait vraiment être conjuré, elles ne seraient pas plus défendues pour les prêtres que pour les autres. —

[1] *Arch. de l'art français*, 15 janv. 1856.
[2] Browerus, *De antiq. Fuld.*, lib. I, c. XI.
[3] D'Achery, *Spicilegium*, t. II, p. 281.

Notons enfin qu'il y a des diocèses où les statuts défendent aux prêtres d'assister à ces ventes le dimanche, à plus forte raison par conséquent de les faire.

Q. — Nous avons dans notre bourg deux bonnes jeunes filles qui tiennent un bureau de tabac, et en même temps le dépôt des journaux blocards (qui d'ailleurs se vendent fort peu chez moi, grâce à Dieu). Si ces jeunes filles refusent le dépôt, elles sont assurées que l'Administration leur retirera le bureau de tabac, dont elles ont réellement besoin pour vivre.

Pouvons-nous et devons-nous dans ces conditions leur enjoindre de fermer la porte auxdits journaux, sous peine de refus d'absolution? Il me semble que non, mais pourtant je serais heureux d'avoir votre avis motivé.

R. — Les théologiens sont en général sévères pour ceux qui vendent de mauvais journaux, et ils ont raison, car les mauvais journaux constituent un des plus grands maux de notre époque, et *aux grands maux les grands remèdes.* Aussi, en suivant leur sentiment, l'*Ami* a plusieurs fois donné des réponses qui ont pu paraître un peu sévères à quelques-uns. Cependant elles n'étaient que justes. Nous croyons néanmoins que dans le nouveau cas qui nous est proposé, il y a des circonstances qui permettent de mitiger un peu la sévérité des décisions précédentes, tout en suivant parfaitement les principes théologiques.

Comme il s'agit d'un cas de *coopération matérielle*, posons d'abord les principes qui la régissent. — Pour qu'elle puisse être permise, il faut que l'action soit bonne ou indifférente en soi, l'intention droite, et la cause juste et proportionnée à la gravité du mal qui en résultera et à la proximité de la coopération. — Pour discerner la gravité de cette coopération, il est bon également d'examiner si la gloire de Dieu, le bien de la religion, de la société et des particuliers, et le sentiment commun des personnes chrétiennes et honnêtes la permettent ou la défendent, et si à son défaut le mal n'existerait pas ou existerait quand même.

Il y a trois sortes de coopération matérielle : l'éloignée, la prochaine et la très prochaine. Pour permettre la première, il suffit généralement d'une cause ordinaire ou médiocre ; pour la seconde, il faut une cause grave, et pour la troisième une cause très grave. Il y a même de ces dernières coopérations qu'aucune cause ne saurait légitimer.

Les théologiens regardent généralement la vente de mauvais journaux comme coopération prochaine au mal. Quelques-uns pourraient peut-être, au moins en certaines circonstances, n'y voir qu'une coopération éloignée; d'autres au contraire y verraient une coopération très prochaine. Pour nous, nous regarderions comme coopération très prochaine la vente des mauvais journaux faite par manière de propagande avec excitation à les prendre parce qu'on y trouvera des choses très intéressantes, très vraies, très piquantes, etc., qu'on ne trouverait pas ailleurs; il y aurait même là coopération formelle. La simple vente avec étalage simple : « Prendra qui voudra, » ne peut pas être plus qu'une coopération prochaine ; et la vente comme forcée avec conseil plutôt de ne pas les prendre pourrait au contraire être regardée peut-être comme coopération éloignée.

Or dans notre cas : 1° l'*action elle-même* peut être regardée comme indifférente en soi, car il y a des personnes qui peuvent avoir des raisons bien suffisantes pour lire ces journaux et par conséquent ont droit de les acheter. 2° L'*intention* est droite: ces bonnes demoiselles ne le font que parce que, sans cela, le bureau de tabac dont elles ont besoin pour vivre leur serait enlevé. 3° *La cause* qui les pousse à le faire, comme on le voit, est grave et proportionnée au mal qui en résulte, puisque en fait dans le pays très peu de personnes les achètent, et que celles-là les achèteraient quand même, car elles en trouveraient bien ailleurs. 4° Le *sentiment commun* des personnes honnêtes et chrétiennes est que dans de telles circonstances elles peuvent bien tenir ce dépôt; il n'y a donc pas à proprement parler scandale ; ou s'il y en avait, elles pourraient y obvier. De plus, nous leur conseillerions au besoin de ne pas trop montrer les mauvais journaux et d'exciter plutôt à ne pas les prendre. Et leur curé lui même, qui a examiné la chose, est d'avis qu'elles peuvent continuer. 5° Si elles refusaient carrément de tenir ce dépôt, le bureau de tabac leur serait enlevé et alors donné à un autre qui sans doute serait loin de les valoir, et sachant pourquoi il a été enlevé à ces demoiselles, ferait presque certainement du zèle pour la propagande de ces mauvais journaux, et le mal serait bien plus grand. Et de la sorte le bien de la religion, de la société et des particuliers demande qu'elles restent là.

Dans ces conditions, nous ne pouvons pas blâmer le confesseur qui croit devoir tolérer le dépôt.

Q. — Depuis la loi poursuivant les Congrégations religieuses et aussi leurs œuvres, on a supprimé dans certaines revues traitant de théologie, d'ascétisme et de choses religieuses, tout *Imprimatur*. Si l'on ne veut pas mettre le nom des Supérieurs réguliers, ou la formule : « Cum licentia Superiorum », n'est-on pas rigoureusement tenu d'obtenir l'*Imprimatur* de l'autorité diocésaine et d'en faire mention expresse sur la Revue ?

R. — Les lois civiles n'enlèvent rien aux lois de l'Eglise et les Réguliers dispersés sont tenus comme auparavant par les règles de l'Index.

Toutefois, comme une loi positive n'oblige pas *cum tanto incommodo*, on conçoit que l'on ait appliqué ce principe dans le cas qui nous est soumis. Quant à approuver ou à critiquer, ou à indiquer une manière de se mettre en règle, en le faisant nous sortirions de notre rôle.

Q. — Un laitier déclare avoir fraudé le lait qu'il vendait à 100 clients et avoir volé ainsi 5 fr. à chacun.

L'*Ami* veut-il avoir l'obligeance d'indiquer le mode de restitution, étant donné que le laitier a cessé le commerce ?